

**CONTRAT POUR LES ABONNÉS D'IMMEUBLES À LOGEMENTS MULTIPLES (ILM)
EN VIGUEUR LE 29 juillet 2005 (le «contrat »)**

Bienvenue à titre d'abonné du service de radiodiffusion directe par satellite de Bell Télé Inc., commanditée de Bell Télé, s.e.c. (« Bell Télé »). Ce contrat définit les modalités en vertu desquelles Bell Télé est prête à octroyer à ses abonnés résidant dans des immeubles à logements multiples (« les abonnés ILM ») le droit de recevoir et de visionner sa programmation du service de radiodiffusion directe par satellite («SRD») au Canada. Si vous recevez et visionnez la programmation télévisuelle et audio par SRD à l'extérieur de votre résidence privée, ce type de réception et de visionnement est assujéti aux modalités du Contrat pour les abonnés commerciaux, dont une copie peut être obtenue sur le site www.bell.ca/contratsatellite ou en contactant Bell Télé au 1 877 439-8502.

Cette version du contrat entre en vigueur le 29 juillet 2005. Elle remplace et annule toutes les versions antérieures du Contrat pour les abonnés ILM de Bell Télé. Veuillez consulter notre site Web, A l'adresse www.bell.ca/contratsatellite, ou composez le 1 877 439-8502 pour vous procurer une copie de ce contrat dans laquelle sont mises en évidence toutes les modifications apportées depuis la toute dernière version. **Une version en gros caractères est également disponible sur notre site Web ou sur demande.** An English language version of this document is available upon request or at www.bell.ca/satelliteagreements.

1. Introduction

Dans le présent contrat, les termes « vous » ou « l'abonné » font allusion à vous, à titre d'abonné des services de programmation de Bell Télé au Canada. En demandant, visionnant ou payant toute programmation offerte par Bell Télé, vous signifiez par ce fait votre acceptation des présentes modalités. Si vous êtes en désaccord avec quelque disposition contenue dans ce contrat, vous devez immédiatement communiquer avec le centre de service à la clientèle de Bell Télé, dont les coordonnées sont données ci-dessous, pour annuler votre abonnement.

2. Définitions

Les termes suivants se définissent comme suit dans le présent contrat :

« Bell Télé », « nous », «notre» ou « nos » désigne Bell Télé, s. e. c. et, le cas échéant, toute société ou entité qui lui succède, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents autorisés respectifs ;

« Carte SmartCard » désigne la carte à puce insérée ou incorporée dans l'IRD. La Carte SmartCard demeure la propriété de Bell Télé, qui l'utilise pour autoriser la réception de la programmation ;

« Centre de service à la clientèle » désigne le centre service à la clientèle de Bell Télé, avec lequel il est possible de communiquer par téléphone au 1 877 439-8502, par courriel à info@belltele.com ou par la poste à Service à la clientèle, Bell Télé, s. e. c., 100 Wynford Drive, Toronto, Ontario, M3C 4B4;

« Equipement SRD » design l'équipement de télé par satellite (compose du receptrer-decodeur integre, de la télécommande et du convertisseur abaisseur ou du convertisseur, selon le cas) qui est utilisé pour recevoir la programmation de Bell Télé ;

« IRD » désigne le récepteur-décodeur intégré. Il s'agit de l'unité placée sur le téléviseur qui décode la programmation audio et vidéo entrant dans votre téléviseur en provenance de l'antenne parabolique ;

« Programmation » désigne, selon le contexte, tout forfait, programmation, service de télévision à la carte ou service de télévision interactive de Bell Télé, ainsi que tous les frais applicables et tout autre service que nous ou nos sociétés affiliées vous offrons de temps à autre ;

« Relevé » désigne le relevé imprimé de votre compte que nous vous envoyons tous les mois, tous les trimestres ou selon tout autre cycle de facturation de votre choix qui pourrait vous être offert par Bell Télé de temps à autre.

3. Renseignements généraux sur les présentes modalités

Les politiques et pratiques mentionnées dans ce contrat régissent la prestation de la programmation à votre endroit. Bell Télé se réserve le droit de modifier en tout temps les modalités décrites dans ce contrat. Bell Télé vous avisera avant de toute modification ou changement important et de la date d'entrée en vigueur du changement ou de la modification afin de vous permettre d'annuler votre abonnement en cas de désaccord. L'avis de modification peut être joint à votre relevé ou vous être envoyé par tout autre avis écrit pouvant être porté à votre attention. Il est recommandé de visiter périodiquement notre site Web, car les modalités de ce contrat pourraient être modifiées de temps à autre. L'avis de modification peut être fourni au moyen d'une version entièrement nouvelle du contrat ou par l'indication des modalités ayant été modifiées ou ajoutées. En omettant d'annuler votre abonnement dans un délai de sept (7) jours après que Bell Télé ait rendu disponible un avis de modification au contrat, et/ou si vous continuez de recevoir la Programmation, vous signifiez par ce fait votre acceptation des modifications. Dans la mesure permise par les lois applicables, nous nous réservons le droit de changer à tout moment la programmation que nous offrons ainsi que nos frais ou tarifs, avec ou sans avis. Dans le cas d'un changement au contenu de la programmation, vous convenez que nous ne sommes aucunement obligés de remplacer quelque programmation supprimée, remaniée ou modifiée ni d'y ajouter des éléments. Vous comprenez et acceptez que vous n'aurez droit à aucun remboursement en raison de la modification de quelque élément de la programmation. Les présentes dispositions continueront de s'appliquer à toute question concernant cette relation après la résiliation ou l'annulation du présent contrat.

4. Carte de crédit et transfert électronique de fonds

Tous les nouveaux abonnés et les abonnés réactivés (c.-à.-d. les abonnés dont le service a été interrompu et qui veulent le rétablir) à la programmation de Bell Télé sont tenus de fournir à Bell Télé une carte de crédit reconnue et valide ou d'accepter de payer la programmation par transfert électronique de fonds (« TEF ») par l'intermédiaire d'une institution financière reconnue au Canada, en guise de garantie de paiement des montants impayés à Bell Télé. Tout montant en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours sera facturé au numéro de carte de crédit que vous fournissez. Le numéro de votre carte de crédit ne sera fourni à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Par la présente, vous garantissez que les informations relatives à la carte de crédit fournies au moment de l'activation sont exactes, vraies et complètes et que la carte de crédit dont vous avez fourni ou dont vous fournirez le numéro est à votre nom, est valide et n'est pas expirée. Vous acceptez d'aviser rapidement Bell Télé de tout changement apporté aux renseignements relatifs au TEF et/ou aux informations relatives à votre carte de crédit ou encore de tout changement, perte, vol ou annulation de votre carte de crédit, et de fournir les nouveaux renseignements relatifs au TEF ou à votre nouvelle carte de crédit si vous ouvrez un nouveau compte bancaire ou si vous vous procurez une nouvelle carte de crédit, respectivement. Par la présente, vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell Télé à débiter votre carte de crédit ou votre compte bancaire par TEF de tout montant impayé relativement à la programmation, ou autrement dû en vertu du présent contrat, si ce montant est en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours, et la présente autorisation habilite Bell Télé à agir ainsi.

5. Utilisation de votre équipement SRD

(a) Récepteur-décodeur intégré ou IRD

Le droit de recevoir et de visionner la programmation n'est octroyé que pour les IRD situés au Canada et autorisés par Bell Télé à cette fin. Un IRD ne fonctionnera pas sans une carte SmartCard. Bell Télé se réserve le droit de vérifier que l'adresse de service est située au Canada, et que tous les IRD activés associés à votre compte sont à l'adresse indiquée sur votre compte en tant qu'adresse de service. Si Bell Télé découvre qu'un abonné ne se conforme pas à cette politique ou à toute autre politique ou disposition, elle pourra désactiver immédiatement sa programmation, sans préavis. En tant qu'abonné, vous êtes responsable de toute la programmation commandée pour tous les IRD inscrits sur votre compte. Si vous craignez qu'une autre personne commande quelque programmation pour vos IRD sans votre autorisation, demandez un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre compte. Notre centre de service à la clientèle se servira de ce numéro pour empêcher des commandes de programmation non autorisées. Vous pouvez aussi communiquer avec notre centre de service à la clientèle pour savoir si un modèle d'IRD particulier est compatible avec la programmation qui vous intéresse.

(b) Connexion téléphonique requise

Bell Télé exige que chaque IRD soit branché directement et en permanence à la même ligne téléphonique active associée à votre compte. Toute exception à cette exigence doit être approuvée par Bell Télé avant l'activation. La connexion à une ligne téléphonique active est une condition à l'octroi du droit de recevoir et de visionner la programmation et nous pouvons, à notre gré, désactiver toute la programmation ou une partie de celle-ci si nous découvrons que l'IRD n'est pas branché de la façon prescrite. Nous pouvons vérifier l'emplacement de vos IRD, soit à distance, soit en vous contactant. Si Bell Télé ne parvient pas à vous joindre afin d'effectuer cette vérification, il est possible que nous limitions la réception de signal à un seul récepteur pour un logement ayant plusieurs récepteurs.

(c) Niveau minimal de programmation requis

Comme condition à l'octroi du droit de recevoir et de visionner la programmation, vous êtes dans l'obligation d'acheter et de maintenir un niveau minimal de programmation. Si vous êtes lié par un contrat à terme fixe veuillez revoir le document afin de déterminer le niveau minimal de programmation requis, autrement, veuillez contacter le 1 877 439-8502 pour toute question. De plus, à moins d'indication contraire dans votre contrat à terme fixe, la période minimale pendant laquelle vous devez rester abonné au moins au niveau minimal de programmation, et le payer, est d'un mois. Si vous vous êtes abonnés au service Bell Télé avant le 30 septembre 2004, vous devez dépenser le montant minimum précisés à l'article 6(f) ci-dessous.

(d) Cartes SmartCard

Les cartes SmartCard sont des cartes personnelles et non transférables. Une carte SmartCard ne fonctionnera que dans l'IRD avec lequel elle était emballée. Nonobstant le fait que la carte SmartCard accompagnait l'IRD que vous avez acheté ou que vous nous louez, toutes les cartes SmartCard demeurent notre propriété et toute manipulation abusive ou autre modification non autorisée d'une carte SmartCard peut entraîner à votre endroit des poursuites judiciaires ou toute autre mesure décrite dans le présent contrat. Si vous tentez d'utiliser une carte SmartCard avec un autre IRD que celui auquel elle est destinée sans notre autorisation, nous pourrions vous retirer le droit de recevoir et de visionner la programmation. Nous pouvons exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard, si elle est défectueuse ou endommagée, avant de vous fournir une carte de rechange. Nous pouvons aussi exiger, si vous avez acheté votre IRD, que vous nous renvoyiez la carte SmartCard si vous fermez votre compte et, si vous omettez de le faire, nous vous facturerons des frais. Si vous louez votre équipement SRD de Bell Télé, vous trouverez les modalités régissant le renvoi de l'équipement dans l'entente de location qui figure au verso du bon de travail ILM.

Cartes Smartcard perdues ou volées

Si votre carte Smartcard a été perdue ou volée, nous la remplacerons moyennant des frais de 100 \$, qui seront portés à votre compte.

Cartes SmartCard défectueuses

Si vous louez votre IRD de Bell Télé, composez le 1 877 439-8502 pour obtenir de l'assistance technique. Si votre IRD vous appartient, les cartes SmartCard défectueuses seront remplacées moyennant des frais de cent dollars (100\$), qui seront portés à votre compte. Nous créditerons votre compte d'une somme de cent dollars (100\$) si a) la carte SmartCard défectueuse nous est renvoyée dans un délai de trente (30) jours; et b) si notre enquête ne révèle aucune manipulation non autorisée de la SmartCard.

Cartes SmartCard endommagées

Les cartes SmartCard endommagées seront remplacées moyennant des frais de cent dollars (100 \$), qui seront portés à votre compte. Sur réception de la carte SmartCard endommagée, nous créditerons votre compte d'une somme de trente dollars (30 \$), sauf si notre enquête révèle une manipulation abusive.

(e) Responsabilité pour utilisation non autorisée

Si la carte SmartCard de l'IRD que vous avez acheté ou loué est détruite, perdue, volée ou autrement retirée de vos locaux sans votre autorisation, vous devez immédiatement en aviser notre centre de service à la clientèle pour éviter toute responsabilité à l'égard de paiements pour quelque utilisation ou réception non autorisée. Vous ne serez tenu responsable d'aucune utilisation non autorisée dès le moment où nous aurons reçu votre avis.

(f) IRD supplémentaires pour le même domicile

Tout ensemble IRD/carte SmartCard supplémentaire que vous louez ou achetez et activez en vue de recevoir la même programmation que celle associée à votre IRD et à votre carte SmartCard initiaux doit être installé à l'adresse de service associée à votre compte et être branché en permanence à la même ligne téléphonique active. Nous pouvons, à notre discrétion, mettre fin au droit de recevoir et de visionner la programmation de tout abonné qui active des IRD supplémentaires autrement que de la façon prévue dans ce paragraphe. Des frais de IRD supplémentaire, tels que précisés au paragraphe 6(g) ci-dessous, seront facturés à l'activation de tout nouvel ensemble IRD/carte SmartCard supplémentaire. Vous pouvez, à tout moment, activer jusqu'à six (6) IRD additionnels sur votre compte. Si vous souhaitez en activer davantage, vous devrez ouvrir un autre compte et les services que vous recevrez par l'entremise des IRD associés au nouveau compte vous seront facturés à part.

(g) Propriétés de villégiature ou endroits secondaires

Aucune exception n'est faite à l'article 5(a) pour les clients qui utilisent le service Bell Télé à une résidence secondaire, propriété de villégiature ou unité mobile, tel qu'un campeur, un bateau ou un véhicule de plaisance. Les clients ne sont autorisés, en aucun cas, à garder, sur un seul compte, plusieurs IRD activés simultanément à différents endroits, incluant les propriétés de villégiature. Si un IRD est installé dans une unité mobile, tel qu'une caravane, un bateau ou autre véhicule de plaisance, vous n'êtes autorisé à avoir que le IRD activé sur ce compte.

6. Tarifs et frais

(a) Introduction

Les tarifs et les frais applicables à la programmation sont facturés conformément aux modalités du présent contrat. Nous nous réservons le droit de facturer en tout temps d'autres frais ou de modifier les frais et les tarifs en vigueur, mais nous vous aviserons de tout changement de cet ordre. Nos tarifs et frais liés à la programmation sont disponibles sur demande auprès du centre de service à la clientèle. Si vous avez des questions sur nos tarifs ou nos frais, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme de réglementation régissant les radiodiffuseurs au Canada, le CRTC, en lui écrivant (avec copie à Bell Télé) à l'adresse suivante : CRTC, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

(b) Politique de facturation, relevés et paiement

Vous convenez de payer intégralement tous les montants facturés pour la programmation et, le cas échéant, toutes les taxes et autres frais imposés, actuellement ou plus tard, sur la programmation et tout autre service que nous vous fournissons. Nous vous facturerons chaque mois d'avance pour votre programmation. (La Programmation tarifée à l'utilisation est facturée après coup.) Les relevés que vous recevrez indiqueront le montant total à payer ainsi que les taxes et toute modification apportée depuis votre dernier relevé, tels les paiements, les crédits, les achats et tous les autres frais imputés à votre compte. Les relevés indiqueront également tous les autres frais imposés. Sauf indication contraire sur le relevé, le montant exigible doit être payé intégralement sur réception. S'il y a une erreur de facturation, ou pour toute autre demande de crédit, vous devez communiquer avec notre centre de service à la clientèle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle vous avez reçu le relevé renfermant l'erreur, afin d'éviter toute interruption du service. Les sommes qui ne sont pas contestées doivent être payées avant l'émission du relevé suivant, pour éviter la facturation d'un supplément de retard. Vous pouvez obtenir des copies supplémentaires de votre relevé auprès du centre de service à la clientèle, moyennant le paiement des frais applicables aux relevés supplémentaires.

(c) Paiement en retard et chèques sans provisions

Vous convenez de payer intégralement, au plus tard à la date d'échéance, les frais facturés pour la programmation et tous les autres frais ou sommes qui nous sont dus. Si vous payez votre facture après la date d'échéance, nous vous facturerons, sur tout montant en souffrance et jusqu'à son paiement intégral, des intérêts pouvant atteindre le plus élevé des taux suivants : a) des intérêts composés mensuels de trois pour cent (3 %), soit quarante-deux virgule cinquante-huit pour cent (42,58 %) par an, ou b) le taux

d'intérêt maximal permis aux termes de la loi. Si votre compte demeure en souffrance pendant plus de quarante-cinq (45) jours, nous pourrions en outre vous facturer des frais d'administration, actuellement établis à vingt-cinq dollars (25 \$), pour couvrir les frais de traitement supplémentaires liés aux comptes en souffrance. D'autres frais peuvent aussi être imputés à votre compte. Par exemple, si des chèques ne sont pas payés par votre banque en raison de fonds insuffisants ou si un prélèvement automatique sur votre carte de crédit ou compte bancaire est refusé, des frais pour insuffisance de provisions, actuellement établis à vingt-cinq dollars (25 \$) par cas, vous seront facturés. Tout paiement partiel servira à régler, en premier lieu, la plus ancienne facture en souffrance. Si vous envoyez des chèques ou des mandats portant la mention « Paiement intégral », nous pouvons les accepter sans perdre notre droit de recouvrer d'autres montants que vous nous devez, nonobstant votre qualification du paiement. Vous comprenez et convenez que dans le cas de paiements en retard ou de non-paiement de toute programmation que vous commandez ou de quelques frais indiqués ci-dessous, nous pouvons rapporter de tels paiements en retard ou non-paiement aux agences de crédit.

(d) Désactivation de la programmation par Bell Télé

Si vous ne payez pas intégralement tous les montants exigibles figurant sur votre relevé dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou si, à tout moment, vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, nous pourrions désactiver votre programmation, à notre gré, et ce, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission. Nous nous réservons également le droit, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission, de prendre toutes les mesures nécessaires pour désactiver ou modifier le logiciel intégré dans votre IRD si vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, notamment, sans s'y limiter, si vous recevez de la programmation pour laquelle vous n'avez pas payé, en totalité ou en partie. En cas de désactivation de la programmation, nous pourrions vous facturer des frais de désactivation, actuellement établis à cinquante dollars (50 \$). Si nous devons retenir les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat pour recouvrer les sommes que vous nous devez ou pour faire valoir tout droit que nous avons à votre égard, vous convenez de payer les frais raisonnables de recouvrement ou de tout autre recours. Ces coûts peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les coûts d'une agence de recouvrement, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais judiciaires. Avant de réactiver votre programmation, nous exigerons que vous payiez toutes les sommes en souffrance et les frais de désactivation ainsi que tous les frais raisonnables que nous aurons engagés pour le recouvrement des sommes qui nous sont dues.

(e) Autorisation de vérifier les antécédents de crédit

Bell Télé vous avise que par votre abonnement à la programmation, vous nous autorisez à vérifier vos antécédents de crédit à tout moment à notre seule discrétion et à consigner les résultats de ces vérifications dans votre dossier Bell Télé.

(f) Frais minimum

Si vous êtes un abonné actuel au service de Bell Télé ou si vous vous êtes abonné avant le 30 septembre 2004, et que vous dépensez plus de vingt-deux dollars (22 \$) par mois et souhaitez passer à un forfait inférieur, vous devez, en plus de vous abonner au moins au forfait « réseaux francophones » ou « Locals », soit dépenser au moins vingt-deux dollars (22 \$) par mois au titre des forfaits de programmation uniquement (c'est-à-dire, en excluant les frais des services de télévision à la carte, de télévision interactive et les frais administratifs) ou, encore, vous abonner à au moins deux forfaits thématiques.

(g) Frais pour IRD supplémentaire

Tous les abonnés qui activent plus d'un IRD leur appartenant sur leur compte ou qui, subséquemment, activent un IRD supplémentaire leur appartenant, pourraient se voir facturer par Bell Télé des frais d'administration, actuellement établis à 4,99 \$ par mois, pour l'activation et l'utilisation continue de plusieurs ensembles IRD/carte SmartCard sur leur compte. Bell Télé peut réduire ces frais ou y renoncer pour les clients qui s'abonnent à certains forfaits de programmation ou qui louent leurs IRD. Les abonnés qui louent des IRD paient des frais de location mensuels dont le taux est précisé dans le bon de travail ILM applicable. Comme ce taux peut changer de temps à autre, il est recommandé de consulter votre bon de travail ILM ou de communiquer avec Bell Télé au 1 877 439-8502 pour connaître le taux le plus récent.

(h) Frais de réactivation

Bell Télé facturera des frais d'administration, actuellement établis à trente-cinq dollars (35 \$), pour réactiver un IRD qui a été désactivé de façon permanente à la demande de l'abonné, ou si l'abonné a transféré ou cède la propriété de l'IRD ou la responsabilité du paiement d'un compte existant avec le consentement de Bell Télé.

(i) Frais de réseau

Des frais de réseau, actuellement établis à 2,99 \$ par mois, seront facturés à tous les abonnés. Bell Télé pourrait réduire ou éliminer ces frais pour les abonnés qui s'abonnent à des forfaits de programmation spécifiques.

(j) Frais de contribution, frais réglementaires et tous autres frais

Vous devrez payer à Bell Télé les frais mensuels récurrents identifiés de temps à autre par Bell Télé à titre de contribution, les frais réglementaires ou tous autres frais exigés, y compris les frais de contribution au Fonds pour l'amélioration de la programmation locale («FAPL») correspondant à un montant qui ne dépassera pas 1,5 pour cent des frais mensuels de votre compte Bell Télé («Frais de contribution pour la programmation locale»). Pour tous les clients qui reçoivent le rabais forfaitaire de 5,00\$, notre système de facturation calculera votre contribution au FAPL en se fondant sur le montant total de votre facture sans le rabais. Bell Télé appliquera un crédit à votre prochaine facture afin de corriger l'écart. Les Frais de contribution pour la programmation locale peuvent être modifiés par Bell Télé à sa discrétion si le CRTC modifie le montant du FAPL. Pour plus de renseignements sur le FAPL, veuillez visiter bell.ca/fapl.

7. Désactivation ou suspension de la programmation par l'abonné

(a) Désactivation totale ou partielle de la programmation

(i) **Passage à un forfait inférieur** : Vous avez le droit de mettre fin à la réception d'une partie de votre programmation ou de passer à un forfait inférieur, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, en avisant notre centre de service à la clientèle, à condition : (x) que la programmation maintenue respecte l'exigence relative au niveau minimal de programmation décrite au paragraphe 5(c) ci-dessus et (y) que votre compte soit en règle et que vous ayez effectué tous les paiements exigibles. Il vous incombe de vous assurer que ces deux conditions sont respectées. Bell Télé désactivera la programmation à laquelle vous voulez mettre fin, et ce, à compter de la date du cycle de facturation suivant la réception de votre avis. Puisque vous avez déjà payé jusqu'à la date du prochain cycle de facturation pour la programmation à laquelle vous mettez fin ou que vous déclassez, aucun crédit ni remboursement ne sera fait quant à cette résiliation ou déclassement. De plus, aucuns frais de désactivation ne vous seront facturés dans un tel cas. Cependant, si vous avez signé un contrat d'engagement séparé avec un terme fixe (un « engagement à terme fixe ») et que vous demandez de passer à un forfait inférieur au niveau minimal de programmation que vous avez accepté dans l'engagement à terme fixe, certains frais pourraient s'appliquer en vertu de cet engagement à terme fixe. Veuillez vous reporter à votre engagement à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant.

(ii) **Résiliation ou annulation de votre programmation** : Vous avez le droit de mettre fin à la réception de toute votre programmation, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, en avisant notre centre de service à la clientèle. Bell Télé désactivera toute la programmation le trentième (30^e) jour suivant la réception de votre avis. Cependant, si vous êtes abonné avec un engagement à terme fixe et que vous demandez la désactivation de toute votre programmation, certains frais peuvent s'appliquer suivant votre engagement à terme fixe. Veuillez vous reporter à cet engagement pour déterminer les frais applicables, le cas échéant. Si vous avez droit à un crédit pour tout montant supérieur à dix dollars (10 \$), Bell Télé vous enverra un chèque pour le montant correspondant, à la demande du client, mais n'allouera pas de remboursement pour quelque montant inférieur à dix dollars (10 \$). Si vous louez vos IRD de Bell Télé, veuillez consulter le bon de travail ILM que vous avez signé afin de connaître la marche à suivre pour leur renvoi. Si vous avez des questions sur cette marche à suivre, composez le 1 877 439-8502.

(iii) Si vous mettez fin à votre droit de recevoir et de visionner la programmation, en tout ou en partie, vous devez quand même payer tout montant exigible jusqu'à la date de désactivation.

(b) Suspension temporaire

Vous avez le droit de désactiver temporairement, à tout moment, votre droit de recevoir et de visionner la programmation en communiquant avec le centre de service à la clientèle, à condition que votre programmation soit désactivée pendant une période d'au moins six (6) semaines et d'au plus six (6) mois. Bell Télé facturera des frais d'administration, actuellement établis à 10,00 \$, pour ce service. Après la réactivation, l'exigence relative à la période d'abonnement minimale d'un (1) mois telle que décrite au paragraphe 5(c) s'appliquera. Si vous omettez d'appeler pour réactiver votre compte à la fin de la période permise de six (6) mois, votre compte sera automatiquement réactivé, la facturation reprendra et vous recevrez la programmation que vous receviez avant la suspension. Si vous avez temporairement suspendu votre Programmation et décidez pendant cette période de désactiver votre Programmation ou de passer à un forfait inférieur conformément au paragraphe 7(a)(i) ou (ii) ci-dessus, selon le cas, votre compte sera automatiquement réactivé avant la mise en oeuvre de tout changement demandé, de sorte que les modalités et conditions du paragraphe 7(a)(i) ou (ii), selon le cas, s'appliqueront à votre demande de désactivation de Programmation ou de passage à un forfait inférieur.

(c) Transfert de compte ou d'équipement

Si vous louez l'équipement SRD de Bell Télé, vous ne pouvez pas transférer ou céder vos droits y afférents à un tiers sans notre consentement écrit. Vous ne pouvez pas non plus transférer ou céder les droits afférents à la programmation sans notre consentement écrit. Si vous procédez à ce transfert, nous pourrions désactiver votre programmation. Vous êtes réputé être le propriétaire ou le locataire inscrit de l'équipement SRD activé sur votre compte et le détenteur des droits afférents à la programmation jusqu'à ce que nous en autorisions le transfert et vous pouvez être tenu responsable des frais liés à l'utilisation de votre équipement SRD par une autre personne jusqu'au transfert. Si vous transférez votre équipement SRD à une autre personne ou à un autre compte, Bell Télé imputera des frais administratifs de transfert, actuellement établis à trente-cinq dollars (35 \$), au compte du nouveau propriétaire.

8. Services fournis par Bell Télé

(a) Exclusion de responsabilité

NI BELL TÉLÉ NI AUCUN DE SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TELESAT CANADA) NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE INTERRUPTION DE LA PROGRAMMATION OU DE TOUT RETARD OU INEXÉCUTION, S'ILS SONT ATTRIBUABLES À TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, INCENDIE, TREMBLEMENT DE TERRE, INONDATION, PANNE DE COURANT, PANNE OU FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX DU SATELLITE, DÉFAUT DE REMPLACER LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, ACTE DE TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTRE CAUSE INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ. NOUS NE GARANTISSONS AUCUNEMENT, QUE CE SOIT DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, LA PROGRAMMATION QUE NOUS VOUS OFFRONS ET NOUS DECLINONS EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À CET ÉGARD. NOUS DECLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À QUELQUE DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF DÉCOULANT DE L'ÉQUIPEMENT SRD, DE LA PROGRAMMATION QUE NOUS FOURNISSONS, DU DÉFAUT DE VOUS LA FOURNIR OU DE TOUT DÉFAUT, DÉFICIENCE OU DÉFECTUOSITÉ DE CELLE-CI. LA RESPONSABILITÉ DE BELL TÉLÉ ENVERS L'ABONNÉ NE DOIT, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LA SOMME TOTALE QUE CE DERNIER A PAYÉ À BELL TÉLÉ POUR LA PROGRAMMATION. Il vous incombe d'imposer toute restriction sur le visionnement, par vous ou par d'autres, de la programmation qui vous est offerte et nous déclinons toute responsabilité envers quiconque relativement à son contenu.

(b) Confirmation par rapport à l'équipement SRD

(i) SI VOUS AVEZ ACHETÉ VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET EN ÊTES LE PROPRIÉTAIRE, VOUS CONFIRMEZ ET CONVENEZ

QU'IL A ÉTÉ ACHETÉ SÉPARÉMENT DE CE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LA PROGRAMMATION. VOUS RECONNAISSEZ EN OUTRE QUE BELL TÉLÉ N'EST NI LE FABRICANT, NI LE DISTRIBUTEUR, NI L'INSTALLATEUR, NI LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET QUE, PAR CONSÉQUENT, ELLE NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DUDIT ÉQUIPEMENT, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE IRD EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ EN RAISON DES CIRCONSTANCES DÉCRITES À L'ALINÉA 8(b)(ii) OU S'IL EST MIS À JOUR OU À NIVEAU TEL QUE DÉCRIT À L'ALINÉA 8(b)(iii). TOUTE QUESTION TOUCHANT LES DROITS OU LES RECOURS AFFÉRENTS À L'ÉQUIPEMENT SRD DOIT ÊTRE RÉGLÉE DIRECTEMENT AVEC LE FABRICANT, L'INSTALLATEUR OU LE FOURNISSEUR DUDIT ÉQUIPEMENT. SI VOUS LOUEZ VOTRE IRD, VEUILLEZ CONSULTER LE BON DE TRAVAIL ILM QUE VOUS AVEZ SIGNÉ À CET ÉGARD. AUX TERMES DU BON DE TRAVAIL ET DE L'ENTENTE DE LOCATION QUI FIGURE AU VERSO, VOUS ASSUMEZ LA RESPONSABILITÉ DE LA PERTE DE L'IRD OU DE TOUT DOMMAGE À CELUI-CI PENDANT QU'IL EST SOUS VOTRE GARDE OU VOTRE CONTRÔLE.

(ii) CHAQUE IRD INTÈGRE UN LOGICIEL À L'ÉGARD DUQUEL BELL TÉLÉ DETIENT UN PERMIS D'UTILISATION OU DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE. VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL EN QUESTION SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉCEPTION ET AU VISIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION QUE BELL TÉLÉ VOUS AUTORISE À RECEVOIR. SI BELL TÉLÉ A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ DE LA PROGRAMMATION SANS Y ÊTRE AUTORISÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE IRD À TOUTE FIN NON AUTORISÉE, BELL TÉLÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE LOGICIEL OU LE DÉSACTIVER. MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOS IRD EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ, VOS IRD PEUVENT NE PAS FONCTIONNER CORRECTEMENT. VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT.

(iii) BELL TÉLÉ SE RÉSERVE LE DROIT, À L'OCCASION, DE METTRE À JOUR OU À NIVEAU LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS L'IRD POUR S'ASSURER QUE L'IRD ET L'ÉQUIPEMENT SRD QUE VOUS LOUEZ OU AVEZ ACHETÉ À BELL TÉLÉ DEMEURENT COMPATIBLES ET FONCTIONNELS AVEC TOUT PROGRÈS OU AMÉLIORATION TECHNOLOGIQUE APPORTÉ À NOTRE SERVICE SRD. DANS CERTAINS CAS, CERTAINES FONCTIONS LOGICIELLES POURRAIENT DEVOIR ÊTRE MODIFIÉES OU ÉLIMINÉES POUR EN INTRODUIRE DE NOUVELLES ET POUR S'ASSURER QUE VOTRE IRD DEMEURE COMPATIBLE AVEC CES PROGRÈS OU AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES.

(c) Disponibilité de la programmation

Toute la Programmation est fournie sous réserve de disponibilité. Une certaine partie de la programmation que nous transmettons, y compris mais sans s'y limiter les événements sportifs, peuvent ne pas être transmis dans votre région durant des périodes de restriction de diffusion, à la demande du programmeur, afin de respecter des droits d'auteur ou pour toute autre raison. Si vous contournez ou tentez de contourner ces restrictions de diffusion, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite en justice. La programmation peut aussi faire l'objet d'interruptions temporaires en raison de phénomènes naturels, tels des orages. Bell Télé ne rembourse pas les frais correspondant à la période de restriction de diffusion ou d'interruption temporaire. De plus, BELL TÉLÉ NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE OU PERTE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE CES INTERRUPTIONS TEMPORAIRES OU DE CES RESTRICTIONS DE DIFFUSION. Cependant, si Bell Télé interrompt la fourniture de la programmation de façon importante, sans que cela ne soit attribuable à des phénomènes naturels ou à des causes indépendantes de sa volonté, elle accordera aux abonnés qui le demandent un remboursement ou un crédit correspondant à la période d'interruption de la programmation. Il est entendu que toute interruption de programmation découlant de la désactivation ou de la modification par Bell Télé du logiciel intégré dans votre IRD conformément à l'alinéa 8(b)(ii) n'est pas assujettie aux modalités dudit remboursement ou crédit, ou si Bell Télé ne peut plus fournir une Programmation particulière pour quelque motif que ce soit.

(d) Visionnement privé

Nous vous fournissons la programmation pour visionnement et utilisation dans un cadre privé. Vous convenez que la programmation offerte ne sera pas reçue ou visionnée hors de votre domicile. Vous ne pouvez diffuser la programmation qu'à votre domicile et nulle part ailleurs. Vous ne pouvez pas rediffuser, transmettre ou offrir la programmation sous quelque forme que ce soit et vous ne pouvez facturer un prix d'entrée ni percevoir quelque autre somme que ce soit pour permettre à des tiers d'écouter ou de visionner la programmation que nous offrons.

(e) Avertissement contre le piratage

La loi interdit la réception de la programmation ou de toute portion de celle-ci sans l'avoir payée (à moins d'en avoir reçu la permission de Bell Télé). Toute tentative en ce sens peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles. Bell Télé se réserve également le droit de prendre toute autre mesure nécessaire pour empêcher quiconque de recevoir la programmation sans la payer ou sans son autorisation, incluant, sans s'y limiter, le droit de modifier ou de désactiver le logiciel intégré dans le IRD conformément à l'alinéa 8(b)(ii) du présent contrat.

(f) Protection des renseignements personnels

Bell Télé s'engage à protéger vos renseignements personnels conformément à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée et au Code de protection des renseignements personnels de Bell. À titre d'abonné, vous avez consenti implicitement à l'utilisation de vos renseignements personnels, de la façon prévue dans ces documents. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant avec le centre de service à la clientèle ou en cliquant sur le lien prévu à cette fin sur le site Web www.bell.ca/privée.

(g) Autres règles s'appliquant à la Programmation à la carte

Sauf indication contraire de Bell Télé au moment de commander votre Programmation à la carte, toute vente d'émission à la carte est ferme et finale. Si Bell Télé est dans l'impossibilité de fournir toute Programmation à la carte que vous avez commandé, Bell Télé vous créditera le montant de cette Programmation à la carte. Bell Télé décline toute autre responsabilité quant à l'annulation émissions ou au défaut de fournir toute Programmation à la carte. Certaines émissions à la carte ne peuvent être commandées que si vous vous abonnez à une autre Programmation précise. Vous consentez à indemniser Bell Télé contre toutes plaintes, responsabilités, pertes ou dommages dus à votre utilisation de la Programmation à la carte, conformément à l'alinéa 8(d) et 8(e) du présent contrat.

9. Autres dispositions

(a) Lois applicables

Bell Télé est une entreprise sous réglementation fédérale, et donc le présent contrat et toute question relative à sa validité, à son contenu, à son exécution et à son application seront régis par les lois et règlements fédéraux en vigueur et seulement par les lois et règlements provinciaux s'y appliquant. Les dispositions contenues aux présentes peuvent être amendés, modifiés ou résiliés si ces lois ou règlements l'exigent. Si quelque disposition du présent contrat est déclarée illégale ou incompatible avec une loi ou un règlement applicable, elle peut être éliminée ou modifiée sans que cela n'invalide les autres dispositions du contrat.

(b) Changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone

Vous convenez de nous aviser sans tarder de tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de carte de crédit. Vous pouvez le faire en communiquant avec le centre de service à la clientèle. Nous considérons que les avis ont été reçus lorsqu'ils parviennent à notre centre de service à la clientèle.

(c) Application

Bell Télé et vous convenez que les dispositions du présent contrat sont indépendantes les unes des autres et que l'application de l'une d'entre elles, en tout ou en partie, ne limitera en rien l'applicabilité des autres dispositions, en tout ou en partie.

© Bell Télé, société en commandite 2005

Bell Télé est une marque de commerce enregistrée de Bell Télé, société en commandite;

Bell est une marque de commerce de Bell Canada utilisée sous licence.

Bell Télé, social en commandite.

100 Wynford Drive, Toronto, (Ontario) M3C 4B4